

p.B.15.21.Youg.(#) - DJ/df

Berne, le 9 septembre 1985

Visite du Secrétaire d'Etat  
Edouard Brunner à Belgrade  
15 - 17 septembre 1985

---

Les relations bilatérales  
Suisse - Yougoslavie

---

Relations politiques générales

Nos relations bilatérales avec la Yougoslavie sont traditionnellement bonnes et se sont intensifiées ces dernières années. Les contacts politiques à haut niveau sont fréquents, dans les arènes internationales ou dans le cadre de visites bilatérales. Le Secrétaire fédéral suppléant aux Affaires étrangères Loncar a rendu visite au Secrétaire d'Etat Brunner du 16 au 19 septembre 1984, tandis que le Conseiller fédéral Aubert se rendait à Belgrade les 1 et 2 novembre 1984 (visite écourtée en raison des funérailles de Mme Ghandi). Entretiens, M. Aubert a revu le MAE Dizdarevic en avril 1985 à la Conférence de Stockholm et au début d'août 1985 à Helsinki. Ce dernier sera invité à Berne au début de 1986. (VOIR DOSSIER d)

L'approfondissement de nos contacts avec la Yougoslavie peut être mis au compte de deux éléments importants : d'une part, une fructueuse coopération entre les deux pays s'est établie dans le cadre des pays neutres et non-alignés à la CSCE. Une certaine similitude de vues sur de nombreux problèmes européens ne s'est pas démentie malgré les aléas de la négociation.

D'autre part, la Suisse a joué dès le début de 1983 un rôle très actif en tant que coordonnateur d'une action multilatérale d'assis-

- 2 -

tance financière à la Yougoslavie, ce dont cette dernière nous a su gré. (VOIR DOSSIER a)

Notons à un autre niveau que la Yougoslavie nous a chargés dès décembre 1984 de la représentation de ses intérêts au Maroc, après la rupture des relations décidée par Rabat par suite de la reconnaissance par Belgrade de la République Arabe Sahraouie Démocratique. (VOIR DOSSIER e)

### Problèmes actuels

Les problèmes qui perturbent épisodiquement nos relations avec la Yougoslavie ont essentiellement trait à la présence en Suisse d'un fort contingent d'émigrés yougoslaves, dont une proportion importante est originaire du Kosovo. Le "Mouvement pour la république albanaise de Kosovo en Yougoslavie", basé à Bienne et actif dans plusieurs pays d'Europe occidentale, a mis sur pied depuis 1981 une série de manifestations dans différentes villes de Suisse, la dernière à Berne en juillet 1984. Les autorités yougoslaves ont maintes fois protesté contre ce qu'elles considéraient comme une tolérance suisse à l'égard des visées destabilisatrices contre leur pays. Tout en tenant compte de notre philosophie libérale à l'égard de la liberté d'expression, les autorités fédérales et cantonales surveillent de très près les activités de l'émigration yougoslave en Suisse et ne tolèrent aucun débordement du cadre légal auquel elle doit se conformer. (VOIR DOSSIER b)

A l'inverse cependant, les autorités yougoslaves cherchent à encadrer et infiltrer leur émigration en Suisse, parfois au mépris de notre ordre juridique. C'est ainsi que la police et le DFAE ont été amenés à plusieurs reprises à rappeler à l'ordre des représentants de l'Ambassade et du Consulat de Yougoslavie en Suisse.

./.

- 3 -

De leur côté, les autorités yougoslaves nient bien sûr déborder du cadre légal qui leur est assigné, et veulent au contraire intensifier leurs contacts avec le DFJP en créant des voies bilatérales de coopération. Le Ministère public se montre très réservé face à ces propositions. Il estime que les moyens de contacts existants (Interpol) sont suffisants et demandent à être mieux exploités par les Yougoslaves, soupçonnés de vouloir en réalité prendre pied en Suisse pour contrôler plus officiellement leurs ressortissants. (VOIR DOSSIER e)

### Relations sociales

Les relations sociales avec la Yougoslavie ne donnent pas lieu à des problèmes particuliers. A fin 1983, 266 citoyens suisses, dont 128 double-nationaux, vivaient en Yougoslavie. Cette petite colonie est pour les deux tiers composée d'épouses de ressortissants yougoslaves.

Fin avril 1985, plus de 33'000 Yougoslaves étaient établis en Suisse, et près de 32'000 bénéficiaient en outre d'un permis de séjour annuel. A ces 65'000 (août 1984 : 61'000) s'ajoutent un nombre important de saisonniers (près de 30'000 en haute saison). C'est parmi ces derniers que se comptent la majorité des Yougoslaves d'origine albanaise, dont le nombre, selon l'ambassade de Yougoslavie à Berne, serait supérieur à 15'000.

Ces travailleurs yougoslaves, le troisième contingent d'étrangers en Suisse, bénéficient des mêmes conditions que leurs collègues espagnols ou portugais. L'écolage des enfants yougoslaves en Suisse est réglé par un protocole signé en octobre 1977. Du 10 au 12 septembre 1984, la première session d'une commission mixte ad hoc sur des questions de formation professionnelle de jeunes et de travailleurs yougoslaves s'est tenue à Belgrade. Les discussions seront poursuivies à Berne en 1985. Une convention de sécurité sociale existe depuis 1962, et un avenant à cette convention, signé en juillet 1982 à Berne, est entré en vigueur le 1.1.84.

./.

- 4 -

Signalons néanmoins une ombre au tableau : la délinquance et la criminalité sont fortes parmi la colonie yougoslave en Suisse, plus fortes que celles imputables aux autres colonies d'étrangers. Différentes instances suisses de police souhaitent l'introduction de l'obligation de visas pour les Yougoslaves, proposition que le Conseil fédéral a rejeté par deux fois (en suivant notamment l'avis du DFAE). (VOIR DOSSIER c)

#### Affaires juridiques

Lors de la venue de M. Loncar à Berne en septembre 1984, il avait été proposé du côté suisse de mettre à jour le traité d'extradition de 1887 ainsi que le Traité d'établissement et consulaire de 1888 (révision de forme essentiellement). Nous avons en outre proposé la conclusion d'un accord d'entraide administrative en matière de circulation routière. Nous demeurons disposés à avoir avec Belgrade des entretiens bilatéraux entre spécialistes sur ces sujets. En revanche, en ce qui concerne le souhait yougoslave de conclure un accord bilatéral d'entraide judiciaire en matière pénale et civile ou commerciale, nous estimons suffisants les instruments bilatéraux et multilatéraux existants. (VOIR DOSSIER c)

#### Relations culturelles

Nos échanges culturels avec la Yougoslavie sont réguliers bien que modestes, et font traditionnellement partie de nos relations bilatérales. Des auteurs suisses sont souvent traduits et édités en Yougoslavie, où nos musiciens sont également accueillis régulièrement. Le cinéma suisse n'y est pas inconnu. Une semaine du film suisse a eu un certain succès à Belgrade, Zagreb et Laibach en 1982, tandis qu'une rétrospective des films de Fredi M. Murer avait lieu à Belgrade en novembre 1984. Malgré cela, les Yougoslaves se plaignent d'un certain déséquilibre des échanges, dans la mesure où leur promotion culturelle en Suisse, en particulier dans le domaine des expositions d'art naïf et de représentation de groupes folkloriques, est plus intense qu'à l'inverse.

./.

- 5 -

Des hommes de science suisse sont invités à donner des cours et des conférences dans les hautes écoles yougoslaves. La Commission fédérale des bourses n'offre plus pour 1986/87 de bourse d'études supérieures à la Yougoslavie, au contraire de ces années dernières. La Yougoslavie, elle, n'offre pas de bourse à la Suisse. (VOIR DOSSIER e)

#### Points particuliers

Les Yougoslaves aimeraient conclure avec la Suisse un traité de double-imposition. Ils examinent actuellement les concessions qu'ils seraient en mesure de faire pour s'adapter à nos pratiques en la matière. (VOIR DOSSIER e)

Par suite de l'introduction en Suisse de la taxe poids-lourds, un nouvel accord sur les transports internationaux par route a été signé le 17 juin 1985 à Berne, qui prévoit une taxation sur une base de réciprocité. (VOIR DOSSIER e)

Une certaine dégradation de la situation des droits de l'homme est perceptible en Yougoslavie. Aussi peut-il paraître opportun de procéder à une démarche auprès des autorités yougoslaves pour expliquer à la fois notre compréhension face à leur situation intérieure et nos préoccupations constantes en matière des droits de l'homme. (VOIR DOSSIER e)

Une intervention discrète à caractère humanitaire est également envisageable dans le cas du double-national Peric, emprisonné à Belgrade depuis mars 1984 pour 2 ans, et coupable d'avoir pratiqué illégalement la médecine. (VOIR DOSSIER e)



J.-J. de Dardel